

COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LE COMMUNE

Arrêté n° 2024-023

LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Vu la demande de l'ENTREPRISE SERFIM TIC, 480 route d'apremont 73490 LA RAVOIRE.
- Considérant qu'en raison des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique en souterrain et aérien pour le compte du SYANE, il convient de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 juin 2024 et pour une durée de 40 jours, la société YB RESEAU sous-traitant interviendra pour des travaux de tirage et de raccordement de câble fibre optique en souterrain et aérien pour le compte du SYANE :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Route de la Guinguette | - Chemin des Grand Bois. |
| - Route Nationale 508. | - Impasse du Malpas. |
| - Chemin de Barmezaz. | - Allée des Grans Buisson. |
| - Rue de la Gravière. | - Rue des Vergers. |
| - Rue du Fay. | - Route du Terroir. |
| - Allée des Grand Champs. | - Allée de la Pièce. |
| - Allée du Clos Jacquinod. | - Impasse du Pré Berthet |
| - Rue des Centenaires. | - Chemin de la Cugnière |
| - Rue des Vignes. | - Rue du 14 juin 1944 |
| - Route d'Annecy. | - Route de Fiolaz |

ARTICLE 2 : La circulation, au niveau du chantier se fera par alternat manuellement et la vitesse sera abaissée à 30km/h et empiètement sur chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par l'Entreprise SERFIM TIC ou le sous-traitant.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy
- à l'ENTREPRISE SERFIM TIC
- Sous-traitant
Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,
Le 24 juin 2024

LE MAIRE,
Didier CLERC

